

ARRETE MUNICIPAL n° A20240111-017

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

| | | |
|------------------|---|--|
| | Service | Pôle Aménagement |
| | Type | Réglementation du stationnement |
| Matière | 6.1 | Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale |
| Objet | Stationnement - véhicule de chantier | |
| Date | Lundi 15 janvier 2024 | |
| Lieu | 14 boulevard Victor Hugo (RD 1089) | |
| Demandeur | Allez et Cie | |

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 5 janvier 2024, présentée par Allez et Cie, ZI La Solane – 19000 TULLE ;

- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux, 14 boulevard Victor Hugo (RD 1089) ;

Arrête,

Article 1 : **Lundi 15 janvier 2024**, durant les travaux de raccordement aérien en façade :

Le stationnement des véhicules est interdit sur deux emplacements au droit du n° 14 boulevard Victor Hugo (RD 1089), **du dimanche 14 janvier 2024 de 20 h 00 au lundi 15 janvier 2024 inclus**.

Le véhicule nécessaire aux travaux est autorisé à stationner sur les emplacements réservés à cet effet, **lundi 15 janvier 2024**.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et à Allez et Cie, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 11 janvier 2024.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE